



## Le Professeur Raymond Ranjeva



«  **C'est moi, Rajaonarimampianina, le seul [dirigeant] à avoir discuté, l'année dernière, avec le président François Hollande, de cette question des îles éparses** ». Voilà l'assertion du président de la république face aux journalistes, à l'Avoloaha, le 6 novembre 2015, jour de ses 57 ans.

On ne sait s'il y a eu une relation directe mais la réaction du Professeur Raymond Ranjeva, une semaine plus tard, a été une réaction logique face à ce genre de déclaration qui n'engage que son auteur. Notre confrère, L'Express de Madagascar, est un média qui sait utiliser les NTIC. Il possède sa propre chaîne youtube: [ICI](#)

Et c'est à la veille où Paris allait vivre une série d'attentats meurtriers que M. Ranjeva a été l'invité de l'émission « *Salangalanga* ». En attendant qu'elle soit mise en ligne, voici un condensé, paru dans le journal papier, le 13 novembre 2014. Traduit en français, éclatant de luminosité sur ce qui a eu lieu et sur ce qui devrait être fait pour la restitution de ces îles au peuple malgache.



***Parmi les artisans de l'action diplomatique ayant conduit à la résolution des Nations Unies sur la rétrocession des îles éparses à Madagascar, le professeur Raymond Ranjeva, ancien vice-président de la Cour internationale de justice (CIJ), donne son point de vue sur le dossier dans l'émission « Salangalanga » diffusée sur la RTA, hier. Le magistrat international affirme qu'ici, une diplomatie secrète n'est pas la solution et qu'il est nécessaire d'impliquer la population. Un pays ne sort jamais gagnant d'une bataille diplomatique sans l'appui de sa population, soutient-il. Extraits.***

**• Le sujet des îles éparses fait actuellement grand débat. Vous avez été parmi les techniciens à engager la demande de rétrocession des îles éparses dans les années 70. Il y a eu la rédaction d'une note verbale de 1973 et la résolution de 1979. Cette résolution veut-elle réellement dire que ces îles appartiennent à Madagascar?**



– Pour parler du sens de cette résolution, il est nécessaire de revenir à la note verbale de 1973. Elle indique qu'il y a une divergence de point de vue entre Madagascar et la France sur la souveraineté du territoire. Les îles malgaches (îles éparses) n'ont pas été spécifiquement citées, mais il était clair que le désaccord porte sur ces atolls. Pourquoi avoir utilisé cette expression Parce que durant les négociations, les revendications malgaches ont été rappelées. Entre autres, la refonte de l'accord de 1960, qui prévoit que Madagascar est indépendante, mais ne jouit pas pleinement de sa souveraineté nationale. L'accord de 1973 casse la distinction entre indépendance et souveraineté nationale. Le point important était que l'accord de 1973 était accepté par les deux parties.

L'autre point de revendication est la rétrocession de ces îles sous la souveraineté malgache. La position des deux pays diverge, donc, sur la souveraineté de ces îles. Il est faux de dire qu'il y a un incident diplomatique ou autre. La note verbale a pour objet de déterminer précisément le point de désaccord entre les deux pays. La note verbale qui est le summum des correspondances interétatiques, implique aussi que Madagascar ait proposé une solution et attende la réponse de l'autre partie. Il est important de souligner le poids de la note verbale, car cela signifie qu'à partir du jour de son émission, tous les droits des deux parties sur ces îles sont gelés. Aucune décision unilatérale n'est ainsi permise. Le cas échéant, la partie lésée a le devoir de défendre ses droits. Si l'on regarde avec les yeux du juge international que je suis, lorsqu'il faudra démêler le dossier, tous les faits depuis le 4 juin 1973, pourront être retenus dont la partie responsable de la non-application de la résolution.

• **Tout cela est clair, mais qu'en est-il après la résolution de 1979?**



– Entre 1973 et 1979, il y a eu deux moments à souligner. Le premier est la démonstration sur la scène internationale de l'idée défendue par Madagascar, devant l'Union africaine et devant l'organisation des États non-alignés. Durant ces réunions, il y a eu quelques réticences à cause de la Guerre froide. Le deuxième est qu'il y a eu l'élaboration d'une nouvelle loi internationale régissant les mers et océans. Madagascar a joué un rôle majeur dans la rédaction de l'article 121 de cette loi, concernant le statut des îles. (...) En 1979, tous les paramètres étaient réunis. Dans un point de l'ordre du jour de son sommet, les Nations unies ont, ainsi, invité Madagascar et la France à négocier sur les îles autour de Madagascar. Le problème est que la raison des négociations n'a pas été précisée. C'est pour cela qu'il a été décidé d'indiquer précisément le point de négociation. Il a donc été souligné que ces îles sont malgaches et doivent revenir à Madagascar. C'est ce qui a mené à la résolution de 1979. (...)

• **Aujourd'hui donc, plus aucun État ne peut contester que ces îles soient malgaches?**

